



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2021
RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 12 octobre 2021
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

Conformément aux dispositions de la LICom (Loi sur les Impôts Communaux), l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal l'arrêté d'imposition pour l'année 2022.

La Municipalité a repris et analysé les données de la commune relatives aux comptes, budgets et arrêtés d'imposition de ces dernières années. Elle a aussi tenu compte de l'existence du *fonds de réserve facture sociale et péréquation* constitué en 2016.

Il est clair que des inconnues majeures demeurent sur le futur de la péréquation intercommunale qui constitue pour notre commune le plus grand risque de dégradation de nos résultats, tout particulièrement en maintenant un taux d'imposition bas.

Cependant, la santé financière de la commune est globalement bonne, avec en particulier un endettement relatif au patrimoine administratif nul et un rendement de notre patrimoine financier excellent, notamment en termes de cash-flow.

Ainsi, aucun nouvel élément ne justifie de modifier la base de nos recettes fiscales.

C'est pourquoi, la Municipalité est d'avis de reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%, de même que de reconduire l'ensemble des autres impôts de compétence communale.

En complément, notons que :

- En 2020 le taux moyen cantonal pour les communes était de 67.3%
- En 2021 une analyse comparative des taux d'imposition communaux indique que :
 - 3 communes ont un taux inférieur à 52% : Eclépens (46), Dully (49), Coinsins (51)
 - 1 commune possède un taux identique à celui de Buchillon : Mies (52)
 - Une vingtaine de communes ont un taux inférieur à 59%,
dont dans notre district :
Eclépens (46), Lonay (55), Romanel-sur-Morges (56), Saint Prex (59),
Vaux-sur-Morges (56), Vufflens-le-Château (58.5)

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 4/2021
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel qu'il figure en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Claudine Gerardi



La Secrétaire

Eliane Roch

Annexe(s) : arrêté d'imposition pour l'année 2022